

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 30	
- excusés représentés	: 06	Séance du jeudi 31 mars 2011
- absents	: 03	

Monsieur Alain Bescou, secrétaire de séance

L'an deux mille onze, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt cinq du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis déclare la séance ouverte à 19 heures et 15 minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Alain Bescou, Conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 29 janvier 2011 et le 25 mars 2011.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2010.

Ce document est consultable en Mairie :
Services « documentation et accueil »

A l'unanimité,

Délibération n° 11-42 : Élection d'un Élu du Conseil municipal suite à la démission de monsieur Nicolas Lavergne au sein du Conseil d'école de la maternelle Jacques Prévert.

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Jacques Prévert :

Nombre d'inscrits	:	39
Nombre de votants	:	30
Bulletins blancs ou nuls	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	30.

ARTICLE 2.

PROCLAME élue Madame Sylvie SEPTFONDS, Conseillère municipale, en tant que représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'école de l'école maternelle Jacques Prévert.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-43 : Finances communales - Fiscalité directe locale 2011 - Vote des taux d'imposition.

ARTICLE 1.

VOTE les taux des trois taxes locales :

- Taxe d'habitation	15.83%
- Taxe sur le foncier bâti	22.11%
- Taxe sur le foncier non bâti	96.15%.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-44 : Finances communales - Bilan 2009 de la SEMIPFA (Société d'Économie Mixte des Pays de France et de l'Aulnoye) - Compte rendu d'activités et bilan financier au 31/12/2009 : Examen et approbation.

ARTICLE 1.

APPROUVE conformément aux dispositions susvisées, le document présenté par la SEMIPFA, dont le siège social est : 19, avenue Albert EINSTEIN - ZI du Coudray - 93591 Le Blanc-Mesnil Cedex, pour l'Exercice clos au 31 décembre 2009, à savoir :

- Rapport d'activités de la SEMIPFA à la Ville de Tremblay-en-France, pour l'année 2009,
- Compte de résultat et de bilan de la société au 31 décembre 2009,
- Rapport général du Commissaire aux comptes,

et de l'évolution financière des opérations induisant en particulier des modifications de participation prévisionnelle de la Ville, qui délibèrera ultérieurement sur le montant de ces participations.

A la majorité,

Délibération n° 11-45 : Finances communales - Tarifs « Équipement jeunesse » Printemps-Été 2011.

ARTICLE 1.

VOTE à compter du 1^{er} avril 2011 les tarifs « Équipement jeunesse » - printemps-été 2011 tels que fixés dans la présente délibération.

ARTICLE 2.

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et carte bleue. Les bons CAF ne sont pas acceptés pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

ARTICLE 3.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans le règlement du secteur vacances :

- Pour raison médicale avec présentation d'un certificat médical : remboursement de la totalité.
- Sans justificatif médical une somme sera retenue :
 - o Moins de 8 jours avant le départ, il sera retenu **50 % du montant du séjour** du quotient. Si le paiement est effectué en totalité ou en partie en bons CAF, le bon CAF ne sera pas restitué et 50% de la participation des familles sera retenu.
 - o Non présentation de l'enfant au moment du départ, il sera réclamé **100% du montant du séjour** du quotient. **Le bon CAF ne sera pas restitué.**
- Pour les séjours familles : Annulation le jour du départ ou non présentation sur le lieu d'accueil, il sera retenu **100 % du montant du séjour.**

A l'unanimité,

Délibération n° 11-46 : Finances communales - Tarifs des séjours vacances printemps-été 2011.

ARTICLE 1.

VOTE à compter du 1^{er} avril 2011 les tarifs printemps et été des séjours vacances « Familles et enfants » relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 2.

ADOpte l'organisation des centres de vacances pour les séjours d'été telle que fixée dans le document joint à la présente délibération.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'à titre exceptionnel, pour les séjours de printemps-été 2011 « premiers départs », une organisation spécifique est mise en place conformément au document joint à la présente délibération.

ARTICLE 4.

ACCEPTe comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et carte bleue. Les bons CAF ne sont pas acceptés pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

ARTICLE 5.

AUTORISE le remboursement des séjours annulés suivant les conditions prévues dans les documents joints à la présente délibération.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-47 : C.C.A.S. - Approbation de la réévaluation des tranches de quotient familial et de l'abattement mono parental.

ARTICLE 1.

APPROUVE la réévaluation des tranches de quotient familial et de l'abattement mono parental de 1,4 %, selon les tableaux joints à la présente délibération.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-48 : C.C.A.S. - Demande de concours financier auprès du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet de Ville de Tremblay-en-France pour l'année 2012.

ARTICLE 1.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de concours du Fonds Social Européen auprès du Conseil général de la Seine-Saint-Denis pour cofinancer l'action du Service Insertion.

ARTICLE 2.

APPROUVE l'appel à projet et le plan de financement décrit dans la demande de concours Fonds Social Européen (FSE).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit appel à projet ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 11-49 : Approbation de la convention de partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (L'UNAF) - Autorisation donnée au Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de partenariat au programme national « l'abeille, sentinelle de l'environnement » à signer avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (L'UNAF).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci, et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 11-50 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement d'un lieu d'accueil « Enfants Parents » au Centre Social Louise Michel Mikado (LAEP), à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE le maintien d'un lieu d'accueil « enfants parents » au Centre Social Louise Michel Mikado (L.A.E.P).

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention d'objectifs et de financement n° 10-481 à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-51 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement "Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés avec les adolescents", au Centre social Louise Michel Mikado à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE le projet présenté par le Centre Social Louise Michel Mikado intitulé « blog du Centre Social ».

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention d'objectifs et de financement n° 10-405 à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-52 : Approbation de la convention relative à l'accueil des collégiens temporairement exclus, à intervenir entre le Département de la Seine-Saint-Denis, l'Inspection Académique et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention de partenariat entre la Ville de Tremblay-en-France, le Département de Seine-Saint-Denis et l'Inspection académique.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la présente convention et, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

Approbation du dossier de candidature de la Ville de Tremblay-en-France pour la première tranche 2011/2012 du plan pluriannuel des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis et des demandes de subventions aux différentes institutions partenaires dudit plan :

Délibération n° 11-53: Demande de subvention de la Ville de Tremblay-en-France auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif Jean Guimier situé au 72 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

La ville de Tremblay-en-France SOLLICITE dans le cadre « Des aides départementales à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux collèges », le Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour une subvention à la réalisation d'un terrain synthétique de grand jeu au sein du complexe Jean Guimier, équipement de surcroît mitoyen avec le collège d'enseignement secondaire René Descartes.

ARTICLE 2.

APPROUVE conformément aux dispositions stipulées à l'article 2 de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence départementale, signée entre la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis en date du 13 septembre 2005, la mise à disposition gratuite de l'équipement subventionné à raison de 15 heures hebdomadaires au lieu de 2 heures comme antérieurement à compter de sa réalisation.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports à signer toute convention et tout document relatifs à ce dossier.

A la majorité,

Délibération n° 11-54: Demande de subvention de la Ville de Tremblay-en-France auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif Jean Guimier situé au 72 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

La ville de Tremblay-en-France SOLLICITE, dans le cadre « Des aides régionales à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux Lycées », le Conseil Régional d'Ile-de-France pour une subvention à la réalisation d'un terrain synthétique de grand jeu au sein du complexe Jean Guimier, équipement de surcroît mitoyen avec le Lycée d'Enseignement Professionnel Hélène Boucher.

ARTICLE 2.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux ou intercommunaux au profit des établissements scolaires de compétence Régionale, dans les termes annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports à signer la dite convention quadripartite « Ville de Tremblay-en-France - Région Ile-de-France - Lycée d'Enseignement Hélène Boucher - Lycée d'Enseignement Général Léonard de Vinci » ainsi que le cas échéant tout avenant à celle-ci.

ARTICLE 4.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports à signer toute convention et tout document relatifs à ce dossier.

A la majorité,

Délibération n° 11-55: Demande de subvention de la Ville de Tremblay-en-France auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la couverture d'un court de tennis au sein des tennis Baldeyrou.

ARTICLE 1

La ville de Tremblay-en-France **SOLLICITE**, dans le cadre « Des aides départementales à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux collèges », le Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour une subvention à la réalisation de la couverture d'un court de tennis au sein des tennis Raymond Baldeyrou, équipement de surcroît mitoyen avec le collège d'enseignement secondaire Pierre de Ronsard.

ARTICLE 2

APPROUVE conformément aux dispositions stipulées à l'article 2 de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence départementale, signée entre la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis en date du 13 septembre 2005, la mise à disposition gratuite de l'équipement subventionné à raison de 6h hebdomadaires au lieu de 3h comme antérieurement à compter de sa réalisation.

ARTICLE 3

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports à signer toute convention et tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

Délibération n° 11-56 : Approbation du dossier de candidature de la Ville de Tremblay-en-France pour la première tranche 2011/2012 du Plan Pluriannuel des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 1.

APPROUVE le dossier de candidature de la Ville de Tremblay-en-France, déposé auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis « Direction Départementale de la Cohésion sociale » dans le cadre du plan de rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis, concernant la réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif Jean Guimier en lieu et place de l'actuelle plaine de jeu en 2011 ainsi que la couverture d'un court de tennis existant au sein des tennis Raymond Baldeyrou en 2012.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports à signer toute convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ARTICLE 3.

DIT que la réalisation de ces équipements est dépendante de l'octroi de subventions conformément au plan de financement ci-joint.

A la majorité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 11-57 : Régularisation foncière dans la propriété du Château Bleu : - Modification du bail emphytéotique au profit du SEAPFA.

ARTICLE 1.

APPROUVE la modification du bail emphytéotique passé avec le SEAPFA le 18 novembre 1998.

ARTICLE 2.

AJOUTE que la modification du bail emphytéotique n'entraînera aucune augmentation du loyer annuel.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents relatifs à cette modification du bail emphytéotique.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-58 : Déclassement et désaffectation d'une partie du domaine public de la propriété du Château Bleu.

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation de leur ancien usage et le déclassement du domaine public communal de 829 m² répartis sur les parcelles AC214 pour 164 m², AC215 pour 276 m², AC221 pour 215 m² et AC219 pour 174 m².

A l'unanimité,

Délibération n° 11-59 : Approbation de la convention triennale entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la nouvelle convention entre la Ville et l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay, attribuant une subvention de fonctionnement par la Ville de Tremblay-en-France pour les activités de l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans, ainsi que le cas échéant tout avenant à celle-ci et tout document y afférent.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 110 000 € T.T.C. (cent dix mille euros) en faveur de l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay pour l'année 2011.

A la majorité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-60 : Finances communales - Décision modificative du mois de mars 2011.

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

En Fonctionnement	
- Dépenses :	-52 559.00€
- Virement à la section d'investissement	103 039.00€
- Recettes	50 480.00€
En Investissement	
- Dépenses :	103 039.00€
- Virement de la section de fonctionnement	103 039.00€
- Recettes	0€

tel que décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.

A la majorité,

Délibération n° 11-61 : Finances communales - Admissions en non valeur.

ARTICLE 1.

AUTORISE les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, relatifs aux années, 2006, 2007, 2008 et 2009 dont le montant s'élève à 21312.38 Euros.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-62 : Finances communales - Subvention 2011 attribuée à l'association du théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 687 479 euros, pour l'année 2011, à l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-63 : Finances communales - Subvention 2011 attribuée à la Société d'Économie Mixte des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA).

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'équipement de 450 000 euros, pour l'année 2011, à la Société d'Économie Mixte des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), pour des interventions sur des logements sociaux.

ARTICLE 3.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité,

Finances communales - Garantie de prêts contractés par VILOGIA pour la réalisation d'un programme de 65 logements locatifs dans l'îlot Jacques Prévert :

Délibération n° 11-64 : Finances communales - Garantie de prêts de 6 593 913€ contractés par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un programme de 49 logements locatifs dans l'îlot Jacques Prévert.

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100 % la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 6 593 913 € que la SA d'HLM VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS - PLAI sont destinés à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 49 logements auprès des promoteurs PREFERENCE HOME et LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, réalisés sur le site îlot Prévert à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que les caractéristiques des prêts PLUS - PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêt : **PLUS foncier**
Montant du prêt foncier : 1 355 588,00 €
Durée totale du prêt foncier : 50 ans
Différé d'amortissement : 24 mois
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur
à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt : **PLUS bâti**
Montant : 3 542 880,00 €
Durée totale du prêt foncier : 40 ans
Différé d'amortissement : 24 mois
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur
à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt : **PLAI foncier**
Montant : 490 542,00 €
Durée totale du prêt foncier : 50 ans
Différé d'amortissement : 24 mois
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur
à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pb

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Type de prêt : **PLAI bâti**
Montant : 1 204 903,00 €
Durée totale du prêt foncier : 40 ans
Différé d'amortissement : 24 mois
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur
à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pb

Taux annuel de progressivité : 0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque
échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans
que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier
en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux
de commissionnement des réseaux collecteurs.

ARTICLE 3.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée
pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes
contractuellement dues par VILOGIA, dont il ne se serait pas acquitté
à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts
et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer
à la SA d'HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice
de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources
nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute
la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources
suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir
au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts
et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA.

A l'unanimité,

**Délibération n° 11-65 : Finances communales - Garantie de prêts
de 2 649 108€ contractés par VILOGIA auprès de la BCME
pour la réalisation d'un programme de 16 logements locatifs
dans l'îlot Jacques Prévert.**

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100 % la caution solidaire de la Ville
de Tremblay-en-France en garantie du remboursement de toute somme due
au titre d'un emprunt d'un montant de 2 649 108,00 € (Deux millions
six cent quarante neuf mille cent huit euros) que VILOGIA se propose
de contracter auprès de la Banque Commerciale pour le Marché
de l'Entreprise et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt PLS BATI	1 912 058,00 €
Objet	Acquisition par le biais d'une VEFA de 16 logements PLS
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Trimestriel
Taux	3,09 % révisable indexé sur Livret A*
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	3,09 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

* sur la base du taux de livret A de 2,00 % à ce jour.

Montant du prêt PLS FONCIER	737 050,00 €
Objet	Acquisition par le biais d'une VEFA de 16 logements PLS
Phase de mobilisation	
Durée	24 mois maximum
Périodicité	Trimestriel
Taux	3,09 % révisable indexé sur Livret A*
Commission d'engagement	0,20 % du montant emprunté
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans maximum
Périodicité	Annuelle
Taux	3,09 % révisable indexé sur Livret A*
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité proportionnelle de 3%

* sur la base du taux de livret A de 2,00 % à ce jour.

ARTICLE 2.

PRECISE qu'au cas où la SA d'HLM VILOGIA pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Ville de Tremblay-en-France s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 3.

PRÉCISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 4.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et VILOGIA.

A l'unanimité,

**Délibération n° 11-66 : Personnel communal -
Suppressions/créations de postes.**

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2011 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 infirmière cadre de santé	04	03
- 1 puéricultrice cadre de santé	0	1
- 2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	263	261
- 2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe	24	26
- 2 adjoints animation 2 ^{ème} classe	11	9
- 2 adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe	27	29
- 1 assistant enseignement artistique	1	0
- 1 professeur enseignement artistique à temps TNC 40%	0	1
- 8 techniciens supérieurs	11	3
- 2 contrôleurs de travaux principaux	2	0
-10 techniciens principaux 2 ^{ème} classe	0	10
- 4 contrôleurs chef de travaux	4	0
- 8 techniciens principaux 1 ^{ère} classe	0	8
- 2 techniciens chef	2	0
- 2 techniciens principaux	2	0
- 3 techniciens supérieurs	3	0
- 7 contrôleurs	7	0
-10 techniciens	0	10

A la majorité,

Délibération n° 11-67 : Personnel communal - Création de poste.

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2011 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
+ 1 psychologue de classe normale A temps non complet 50%	02	03

A la majorité,

Délibération n° 11-68 : Personnel communal - Modification du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 1.

DÉCIDE d'instituer à compter du 1^{er} avril 2011, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades concernés	Taux de base en euros*	Coefficient de grade	Coefficient de service*	Taux Moyen annuel
. Ingénieur en chef - de classe exceptionnelle - de classe normale	355,44 360,10	70 55	1,1 1,1	27368,88 21786,05
. Ingénieur principal - ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon) - autres	360,10 360,10	50 42	1,1 1,1	19805,50 16636,62
. Ingénieur - à compter du 7 ^{ème} échelon - du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	360,10 360,10	30 25	1,1 1,1	11883,30 9902,75
. Technicien supérieur chef . Technicien supérieur principal . Technicien supérieur	360,10 360,10 360,10	16 16 12	1,1 1,1 1,1	6337,76 6337,76 4753,32
. Contrôleur en chef . Contrôleur principal . Contrôleur	360,10 360,10 360,10	16 16 8	1,1 1,1 1,1	6337,76 6337,76 3168,88

* valeur au 26 juillet 2010

		Modulation individuelle par rapport au taux moyen	Montants individuels annuels
Grades concernés	Taux moyen annuel	Coefficient maximum en %	Maximum
. Ingénieur en chef - de classe exceptionnelle - de classe normale	27368,88 21786,05	133 122,5	364006,04 266879,13
. Ingénieur principal - ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le garde (à compter du 6ème échelon) - autres	19805,50 16636,62	122,5 122,5	2426173,75 2037985,95
. Ingénieur - à compter du 7ème échelon - du 1er au 6ème échelon	11883,30 9902,75	115 115	1366579,50 1138816,25
. Technicien supérieur chef . Technicien supérieur principal . Technicien supérieur	6337,76 6337,76 4753,32	110 110 110	697153,60 697153,60 522865,20
. Contrôleur en chef . Contrôleur principal . Contrôleur	6337,76 6337,76 3168,88	110 110 110	697153,60 697153,60 348576,80

ARTICLE 2.

PRÉCISE que dans l'éventualité où un agent serait seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (arrêt du Conseil d'État 131247 du 12/07/1995 - Association de défense des personnels de la Fonction Publique Hospitalière).

ARTICLE 3.

DIT que l'indemnité spécifique de service sera octroyée aux agents non titulaires de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

ARTICLE 4.

PRÉCISE que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel pourra être modulé en fonction de la manière de servir, des responsabilités exercées et de l'importance des sujétions de l'agent.

ARTICLE 5.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6.

PRÉCISE que conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 7.

DIT que l'ensemble de ces indemnités sera systématiquement revalorisé lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

A la majorité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-69 : Vie associative - Versement de subventions aux associations.

ARTICLE 1.

ADOPTE l'état détaillé de répartition des subventions aux associations, tel qu'annexé à la présente délibération d'un montant de 38 715 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif à ces subventions.

A l'unanimité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 11-70 : Service annexe de l'assainissement : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1.

DÉCIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville et une subvention Agence de l'eau Seine Normandie selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
BERRICHI Nabil	1 951,75	1 249,12	702,63	0,00	702,63	HZ
LESAGE	1 002,25	641,44	360,81	0,00	360,81	HZ
ROUSSELET Thierry	2 690,25	1 721,76	968,49	0,00	968,49	HZ
GOFFAUX/ LEVIF	266,36	170,47	95,89	0,00	95,89	HZ
ZELBIN/GERBI	51,24	32,79	18,45	0,00	18,45	HZ
LEMOINE Viviane	3 692,50	2 363,20	1 329,30	0,00	1 329,30	HZ
DIARD Charles	2 114,22	1 353,10	761,12	0,00	761,12	HZ
HUSS René	3 333,80	2 133,63	1 200,17	0,00	1 200,17	HZ
ALVES FERREIRA José	56,69	36,28	20,41	0,00	20,41	HZ
GAYDU Jean Pierre	1 844,97	1 180,78	664,19	0,00	664,19	HZ
SCI Artois	3 564,08	2 281,01	1 283,07	0,00	1 283,07	HZ
GONCALVES	112,70	32,68	40,57	39,45	80,02	T3
NIVEL	3 270,50	1 070,07	1 177,38	1 023,05	2 200,43	T3
GUNDELACH José	4 170,81	1 209,53	1 501,49	1 459,78	2 961,27	T3
BOUSSIER	2 637,50	764,88	949,50	923,13	1 872,63	T3
TOTAL	30 759,62	16 240,74	11 073,47	3 445,41	14 518,88	

A l'unanimité,

Délibération n° 11-71 : Service annexe de l'assainissement : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux 2011 à ciel ouvert et de chemisage sur le réseau d'eaux usées

ARTICLE 1.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, une subvention pour le financement de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées soit à ciel ouvert soit par chemisage dans diverses rues dont le coût total est estimé à 404 000 € TTC.

ARTICLE 2.

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer, le cas échéant, toute convention et tout document relatifs à cette demande de subvention.

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 11-72 : Renouvellement de la convention de subvention à passer entre la ville de Tremblay-en-France, l'OGEC et l'école Saint-Pie X.

ARTICLE 1.

APPROUVE la convention de subvention à passer entre la Ville, l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) et l'école Saint-Pie X sise 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France dans les termes annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRÉCISE que cette convention est établie pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci et à effectuer les versements correspondant à la subvention accordée au titre de l'exercice budgétaire en cours soit 55.254.11 euros.

A la majorité,

Délibération n° 11-73 : Approbation de la convention d'attribution des chèquiers lecture dans le cadre de l'opération lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention d'attribution de chèquiers-lecture n° 11-048 à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention avec, le cas échéant tout avenant à celle-ci et tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 3.

AUTORISE à conclure toutes conventions relatives aux relations avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-74 : Approbation de la convention d'aide à l'investissement entre la Caisse d'Allocations familiales et la Ville concernant l'extension du centre de loisirs Malraux élémentaire.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'extension du centre de loisirs Malraux élémentaire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que le cas échéant, tout avenant à celle-ci et tous les documents s'y référant.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-75 : Versement de la subvention municipale de fonctionnement à l'Office des Sports de Tremblay pour l'année 2011.

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement de la subvention municipale de fonctionnement allouée pour l'année 2011 à l'Office des Sports de Tremblay pour un montant de 5.200€ (cinq mille deux cents euros).

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif au versement de ladite subvention.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-76 : Versement de la subvention municipale de fonctionnement à l'Union Sportive de l'École Primaire Langevin pour l'année 2011.

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement de la subvention municipale de fonctionnement allouée pour l'année 2011 à l'Union Sportive de l'École Primaire Langevin pour un montant de 610€ (six cent dix euros).

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document relatif au versement de ladite subvention.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 11-77 : Acquisition de terrain sis au 18 rue de Bourgogne à Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN99 d'une contenance de 481 m², située au 18 rue de Bourgogne à Tremblay-en-France, auprès de Monsieur et Madame DUBOIS.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 265 000 euros (deux cent soixante cinq mille euros) en valeur libre de toute occupation ou location au jour de la réitération de la vente.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-78 : Acquisition de terrain sis au 20 rue de Bourgogne à Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN98 d'une contenance de 490 m², située au 20 rue de Bourgogne à Tremblay-en-France, auprès de Madame Simone ANDOUARD, née DIOT représentée par Madame Françoise ANDOUARD, sa mandataire spécial.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 235 000 euros (deux cent trente cinq mille euros) en valeur libre de toute occupation au jour de la réitération de la vente.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-79 : Cession du matériel nécessaire à l'exploitation du pressing de la galerie marchande du Carrefour Market de Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession des machines outils du pressing susvisées à la SARL T&T ou à toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

AJOUTE que cette cession interviendra au prix total de 10 000 euros (dix mille euros).

ARTICLE 4.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-80 : Acquisition de la parcelle AT244 correspondant à une partie de la rue Yves Farge à Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AT244, rue Yves Farge à Tremblay-en-France, d'une contenance de 3 183 m², auprès de la SA HLM OSICA, dont le siège social se situe 102 avenue de France 75646 Paris Cedex 13 ou toute société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

AJOUTE que cette acquisition interviendra au prix de 1 euro symbolique, en valeur libre de toute occupation ou location au jour de la réitération de la vente.

ARTICLE 3.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle AT244 au titre de la voirie. Le classement de cette parcelle interviendra après son acquisition par la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-81 : Remise gracieuse de pénalités pour paiement différé de la Taxe Locale d'Équipement : 34 rue de Vendée à Tremblay-en-France.

ARTICLE 1.

ACCORDE à Monsieur BENHAMDAME Hazedine, domicilié 34 rue de Vendée à Tremblay-en-France une remise gracieuse de 51 € (cinquante et un Euros), représentant la totalité des pénalités dues par cette personne pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Équipement induite par le Permis de Construire susmentionné.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-82 : Motion du Conseil municipal contre les fermetures de classes à Tremblay-en-France.

Considérant qu'alors que les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2011-2012 sont sur le point d'être adoptées définitivement, 6 fermetures de classe seraient envisagées à Tremblay-en-France,

Considérant qu'elles concernent les écoles Labourbe, Cotton maternelle, Jean Jaurès, Anatole France, Langevin et Rosenberg,

Considérant que les enseignants et les parents se sont mobilisés contre ces projets qui ne seraient pas sans conséquences sur des enfants dont un grand nombre connaissent déjà des difficultés scolaires,

Considérant qu'une délégation des écoles Langevin et Rosenberg situées au cœur du périmètre labellisé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), accompagnée d'élus représentant la Municipalité, a rencontré l'Inspecteur d'académie adjoint lundi 28 mars 2011 et l'Inspectrice départementale ce jeudi 31 mars 2011. Faute de réponse à leur demande de revenir sur les fermetures prévues, une délégation de parents et d'enseignants doit se rendre vendredi 1^{er} avril 2011, jour du Comité Technique Paritaire, à l'Inspection académique de Bobigny, tandis que les enseignants des écoles Langevin et Rosenberg ont décidé d'observer ce jour un mouvement de grève,

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France réuni le 31 mars 2011 exprime sa vive préoccupation face à ces projets de fermetures de classes et exige la non fermeture de classes et à leurs conséquences sur la scolarité des élèves. Dans un contexte marqué par l'accentuation des difficultés scolaires et par ce qu'il faut bien qualifier de véritables « discriminations territoriales », il soutient l'action des parents et des enseignants de Tremblay-en-France contre les fermetures qui ne peuvent que pénaliser un peu plus des populations déjà confrontées aux difficultés sociales et économiques.

A la majorité,

La séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Alain BESCOU.

--OO--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 1^{er} avril 2011.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale des services,
Francette LE GALL.